

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD**

Département du Jura

**Séance du 7 juillet 2014**

Nombre de membres  
Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à  
la délibération : 13

Date de convocation  
27 juin 2014

Date d'affichage :  
11 juillet 2014

L'an deux mil quatorze le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

**Présents :** Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

**Absents excusés :** Jean-Marie GIROD (pouvoir donné à Nelly GIROD), Jean-Yves QUETY

**Secrétaire :** Lydie CHANEZ

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le  
et publication  
ou notification du

**Objet : Goudronnage de parties communales lors de travaux  
d'enrobés chez les particuliers**

Les travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Commune en 2013-2014 dans plusieurs rues ont été l'occasion pour certains particuliers de faire réaliser des enrobés sur leurs cours ou chemins privés.

Lorsque le revêtement de la voirie communale ne va pas jusqu'à la limite de propriété entre la partie publique et la partie privée, des particuliers ont sollicité la Commune pour que les nouveaux enrobés soient réalisés de façon à assurer une continuité.

Aussi, afin de convenir d'un principe général s'appliquant à tous, sur l'ensemble du territoire communal et pour la durée du mandat (sauf délibération ultérieure), M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur ce sujet, compte tenu de l'intérêt de disposer de revêtements continus mais aussi de maîtriser et anticiper les dépenses communales.

Après réflexion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer le principe suivant : la Commune prend à sa charge les travaux d'enrobés sur le terrain communal située entre la voirie communale et la limite de propriété privée, si et seulement si elle réalise dans le même temps des travaux de réfection de la voirie publique et que les particuliers en font la demande dans des délais adaptés au bon ordonnancement des travaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent SERRETTE

